

DECISION

N° 2024/171/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2021 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal, à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de passer un contrat avec la Gourmantine Production – représentée par M. LEPITRE Pierrick, en qualité de Président – 6, Quai du Général Claude Dorange – 74130 BONNEVILLE – pour un concert qui aura lieu **le samedi 20 juillet 2024 de 17h00 à 18h30 dans le cadre des portes ouvertes du site Archéologique de Briga.**

D E C I D E :

Article 1^{er} : Il est passé un contrat avec la Gourmantine Production – représentée par M. LEPITRE Pierrick, en qualité de Président – 6, Quai du Général Claude Dorange – 74130 BONNEVILLE – pour un concert qui aura lieu **le samedi 20 juillet 2024 de 17h00 à 18h30 dans le cadre des portes ouvertes du site Archéologique de Briga.**

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à la somme de 250 € TTC pour le spectacle.
La Commune prendra également en charge :
- le règlement des droits d'auteurs,
- le repas des musiciens

Article 3 : Monsieur le Trésorier et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le onze juillet deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la Ville d'Eu,
Michel BARBIER

